L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 19 AVRIL 1837.

AMELIORATIONS.

Emplacement du nouveau Théâtre.

Le choix d'un emplacement pour la nouvelle salle, fait le sujet de beaucoup de conversations; et la proposition qui a été faite au conseil de la première municipalité à cet égard, a été renvoyée au comité des améliorations. Cette question, qui paraît si simple au premier abord, et qui semble appartenir tout entière à la régime d'améliorations, procédé par la corporation, semble obscurcie par les préventions et par les préjugés, et, si l'on en croyait certaines opinions, elle serait rejetée dans l'ornière profonde de la routine!

Personne ne disconvient de la commodité de l'emplacement indiqué sur la place du cirque; chacun est d'accord sur les résultats heureux que peut avoir ce choix pour un quartier condamné jusqu'à présent à une stagnation indéfinie; cependant les personnes intéressées au progrès de l'arrière cité, sont les plus acharnées contre le projet.

Si l'on analyse leurs motifs, on est tout surpris de n'y rencontrer que des lieux communs sur l'utilité d'une place pour ébattre des nourissons qui ne s'y promènent jamais; sur l'opportunité d'une place pour exercer la légion qui jamais n'y a mis le pied. On n'entend enfin que prôner la salubrité, la commodité d'une place abandonnée aux ébats des nègres et aux jouissances du bourreau! C'est vraiment chose curieuse que l'opposition systématique apportée par l'ancienne population de la cité à ce qui peut améliorer son sort! L'encroûtement des vieilles habitudes est funeste à toute sorte de progrès; et d'après la stagnation de certaines rues, on peut juger de l'esprit qui dirige les propriétaires des terrains. Voyez ces cases couvertes en essentes, et sans cesse réparées en dépit des ordonnances qui défendent les couvertures de ce genre! Voyez ces terrains dont les spéculateurs mieux avisés ont offert des sommes capables de mettre dans l'aisance les familles qui y végètent, et dites, si vous le pouvez, quel vertige porte les habitans à ne vouloir s'en dessaisir à aucun prix, et à se refuser à y faire des bâtisses plus profitables: à cela répondez: routine et préjugés! Demandez aux propriétaires des maisons avoisinant la place du cirque, les motifs de leur opposition au placement du théâtre sur ce lieu si propice et de leurs déclamations, vous conclurez: routine et préjugés! Place est la place du cirque; place morte elle doit rester! Mais, si l'on consulte l'arrière pensée, on sera tout étonné d'y voir un sentiment d'envie prédominer sur l'intérêt personnel, il est vrai mal conçu néanmoins cependant; et c'est parceque l'on suppose que certains individus peuvent profiter de l'abandon que ferait la corporation; c'est parceque l'on croit que les actionnaires du théâtre trouveront à cette donation un grand intérêt, que l'on en réprouve l'idée! Que l'on vende l'emplacement, et la question change de face! ceux qui trouvaient mauvais que l'on sacrifiât une place, ou partie d'une place, puisque la promenade y subsisterait toujours, au bien de la cité n'étendent pas leurs vues plus loin que l'intérêt pécuniaire de la corporation. Ils ne voient quelques piastres de plus ou de moins là où l'économiste voit un système entier d'améliorations, là où le calculateur voit l'accroissement de quartiers tout entiers! "Peuple auraient toujours des yeux pour ne point voir!" Et qu'importe que les actionnaires du théâtre aient mieux ou pire place leur argent. Est ce donc là que gît la question?

La population du centre manque de théâtre, de point de réunion, et son accroissement en quantité et en richesses exige un mouvement en rapport avec son actuelle importance; voici le point arrêté. Ce théâtre en outre doit être placé le plus convenablement possible sous les rapports compliqués de la sureté du public et de celle de la salle; de l'étendue et de l'élégance du monument; et enfin de la commodité des accès. Telles sont les considérations qui doivent dominer la discussion, considérations d'où dépend en définitive tout le succès, ou pour pire ou plus net, tout le positif de la spéculation. Il est donc de la dernière importance pour le public, comme pour les actionnaires, que le local soit le plus favorable possible, à part toute autre considération particulière.

Plusieurs citoyens respectables n'ont vu que la spéculation, à où nous voyons le bien réel du carré de la ville; et ils ont appuyé sur le dire de l'un des principaux actionnaires qui aurait prétendu: *qu'en bâtissant une salle, les actionnaires ne devaient pas avoir en vue d'édifier un monument, mais seulement de servir leurs intérêts!* Tout en ne disconvenant pas que, dans toute association de ce genre, l'intérêt pécuniaire ne l'emporte trop souvent sur des motifs plus généreux, nous sommes forcés de repousser l'assertion, en opposant les avantages d'une belle et grande salle bien située, à ceux de la misérable bicoque où nous gémissons depuis tant d'années de voir *caretter*, si cette expression est permise, au jeu scénique, quelques deniers toujours mal placés quant aux sujets qui sont appelés à y figurer. Ce n'est pas ainsi que nous concevons notre nouveau théâtre; et ce qui semblait convenable aux calculs privés d'un individu, serait mesquin et ruineux pour une association formée sur une grande échelle.

La seule objection raisonnable, et peut-être la seule qui ait entravé jusqu'à présent la souscription, et qui soit capable d'arrêter l'élan de la bienveillance du conseil de ville, c'est la cumulation bizarre d'une chambre d'assurances et d'une administration théâtrale. On a peine à se façonner en effet à l'idée d'un semblable accouplement; et l'on s'arrête avec crainte sur les conséquences d'un pareil amalgame. De fait, qu'a-t-on voulu en souscrivant! Un théâtre! Qu'a prétendu la corporation en accordant $200,000? un théâtre digne d'une grande ville! Que signifie donc cette combinaison mercantile d'intérêts qui s'enchevêtrent et qui nécessairement doivent se nuire? L'actionnaire du théâtre a cédé à son goût pour l'art; il n'a pu avoir en vue que de faire prospérer la scène française et lyrique et nullement de jouer un jeu plus ou moins périlleux. Que la direction donc s'exécute noblement; qu'elle abandonne, une bonne fois, l'entreprise forcée contraire à son institution primitive; et, dès lors, elle verra se multiplier les souscriptions, et s'aplanir les obstacles que l'on tente d'élever contre la cession de la place du cirque; seule position où l'on puisse obtenir à la fois un théâtre convenable, un monument durable, et un centre d'améliorations!

DE LA CRISE FINANCIERE.

Une grande question s'est élevée de savoir si dans la crise financière qui frappe en ce moment la communauté commerciale, il est de la prudence, de l'intérêt ou dans les prérogatives des banques locales de voler au secours de ceux qui se trouvent leurs débiteurs, et de leur accorder des facilités pour le paiement des billets échus ou à échoir, moyennant l'extinction, à chaque soixante jours, jusqu'au mois de décembre prochain, du dixième du montant total de leurs dettes respectives, à laquelle époque la balance due devra être payée en totalité.

Quelques personnes sont d'avis qu'une pareille mesure ne devrait pas être adoptée en ce qu'elle est subversive au principe général qui règle les opérations de nos institutions monétaires. Les banques, disent-elles, n'ont été établies que pour offrir des commodités au public c'est-à-dire pour favoriser toutes les branches d'industrie du pays. L'artisan, le franc tenancier, le cultivateur, et généralement, les hommes de toute profession, ont droit des droits incontestables à leurs faveurs, au moment qu'ils offrent des garanties pleines et entières pour le remboursement des sommes qui leur sont accordées sur leurs obligations. D'autres vont même jusqu'à dire que la calamité actuelle ne frappe tout au plus qu'une centaine de négocians, qu'une soif insatiable de gain a lancés dans des spéculations démesurées. L'embarras financier, ajoutent-ils, ne s'étend pas en deçà de la rue du Canal; dans le carré de la ville, et dans la municipalité d'en bas, les fortunes sont solidement assises; mais la contagion qui a pris naissance au faubourg Ste. Marie pourrait gagner les autres parties de la cité, si les escomptes se limitaient seulement à cette centaine d'individus. Tous les capitaux des banques seront absorbés pour venir à leur secours, et dans une pareille circonstance il est à craindre que la gêne ne se communique d'industrie à industrie, de profession à profession, de quartier en quartier, et que ce qui n'est maintenant qu'un fléau spécial, ne se métamorphose avant long temps en une épidémie générale.

Ce raisonnement qui, de prime abord a quelque chose de persuasif n'en est pas moins pour cela susceptible de réfutation, puisqu'il est évident qu'en abandonnant le commerce à ses simples ressources dans un moment où toute la calamité pèse exclusivement sur lui, ce serait vouloir la ruine totale du pays, car il n'est pas d'industrie, depuis l'agriculture jusqu'au plus modeste et au moins lucratif de tous les métiers dont le sort ne soit étroitement lié au sien dans la grande chaîne sociale. Ce raisonnement serait admissible en thèse chirurgicale—"Coupez un membre gangréné si vous voulez conserver le reste du corps." Mais ici, la question est tout à fait différente: si vous tuez le commerce, ou du moins si vous ne lui donnez pas les moyens de parer aux désastres qui le menacent, vous entraînerez la communauté entière dans une ruine certaine, puisque le commerce est la base sur laquelle repose en grande partie son existence, le canal par l'organe duquel il verse ses produits au dehors et reçoit en échange soit du numéraire, soit d'autres denrées nécessaires à sa conservation et à sa prospérité. En sauvant donc le commerce des périls qui le menacent n'est-il pas notoire qu'on travaille au salut de tous et qu'il n'est pas une seule profession qui ne trouvera dans les sages mesures que viennent d'adopter les banques de la Nouvelle-Orléans une égide contre cette faillite générale qui plane depuis plus d'un mois sur presque toutes les villes commerçantes des Etats-Unis, la nôtre et New-York plus particulièrement.

A Dieu ne plaise que l'on voie dans cet article une contradiction avec ce que nous avons précédemment écrit et ce que nous écrirons peut-être encore sur la crise financière du jour. Nous avons il est vrai élevé fortement la voix contre ces spéculateurs ambitieux, qui, dans leurs rêves de fortune, ne craignent pas de compromettre leurs ressources personnelles et la prospérité de toute une ville, de tout un Etat. Nous avons également lancé une sorte d'anathème sur celles de nos institutions monétaires, qui, par leur genre d'opérations et en donnant trop d'étendue aux crédits individuels, sont la cause première de cette grande catastrophe dont chacun plus ou moins, ressent les funestes effets. Et, craignant que de semblables circonstances

ne se reproduisissent à l'avenir, nous avons cru devoir suggérer aux autorités législatives l'adoption de quelques mesures promptes et salutaires pour restreindre d'un côté le commerce à des limites proportionnées à ses ressources, et de l'autre pour exercer une surveillance active sur le système de crédit ouvert par les banques en faveur de tels ou tels individus. Mais doit-il s'ensuivre de nos observations premières qu'il ne faille pas, lorsque le danger est réel et que les fortunes les plus solides sont menacées jusque dans leurs fondemens, aviser à des moyens pour préserver le pays d'une catastrophe terrible, quelle que soit d'ailleurs la cause qui l'ait produite? Nos écrits n'ont été que de sages prévisions pour l'avenir. Mais déplorant comme tout bon citoyen doit faire la calamité qui enveloppe maintenant notre système commercial, nous ne saurions qu'applaudir au zèle qu'ont mis les banques de la Nouvelle-Orléans à venir au secours des opprimés et à leur fournir toutes les facilités imaginables pour faire face à des engagemens que d'ailleurs nous condamnons mais qui n'en exercent pas moins une influence des plus grandes sur la prospérité actuelle du pays et sur ses destinées futures.

PAR LA MALLE EXPRESSE.

La correspondance du *Journal du Commerce* de New-York, lui donne quelques nouvelles apportées par le navire Oconee, en 36 jours de Liverpool à Philadelphie. Les avis commerciaux du 13 mars annoncent encore une baisse dans les cotons de 1/4 à 3/8 d.; et en quelques circonstances d'un 1/2 d.

ABOLITIONISME CONTRE ABOLITIONISME DANS LE MASSACHUSSETTS.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute avoir lu dans un numéro de l'Abeille que la législature de l'Etat du Massachussetts avait adopté une série de résolutions demandant de la manière la plus formelle l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombia. Ce même corps a depuis lors adopté d'autres résolutions annulant en tout point les premières. Le vote fut donné à l'unanimité. Cette dernière mesure semble avoir été accueillie avec joie par le peuple de l'Etat, et plus particulièrement par la population de Boston.

INCENDIE PAR LA FOUDRE.

Un coup de tonnerre a mis le feu le 9 avril, au clocher de l'église du révérend M. Pierpont à Boston. Malgré les secours donné par les compagnies de pompiers on n'a pu parvenir à sauver cette partie de l'édifice qui a été entièrement consumée, le reste fut préservé des flammes.

SINISTRES.

Le brick Gem, parti de Philadelphie pour Boston, en descendant la baie de la Delaware, le 10 du courant a touché sur les bas fonds, à 7 à 8 milles au dessus du cap May. Une voie d'eau s'étant declarée, les pompes furent mises en activité. Mais l'eau gagnant toujours et étant parvenu à deux pieds de hauteur au dessus du plancher de la cabine, le capitaine a jugé prudent de jeter son batiment à la côte.

—Un autre bâtiment, le navire Ellen, parti de Matanzas pour New York s'est jeté à la côte dans la nuit du dimanche, 9 du courant, sur la barre de Great-Egg Harbour. Le chargement du navire consistait en melasse. On était déjà parvenu à sauver 140 boucauds, quelques bâtiments légers continuaient le déchargement, et l'on avait l'espoir de remettre l'*Ellen* à flot.

Marché monétaire du Nord.

Les feuilles d'épreuves du Commercial Herald, de Philadelphie, annoncent que le marché monétaire de cette ville s'était de beaucoup amélioré dans la journée du 11. En dédommagement, les feuilles de New-York nous représentent cette place dans la même consternation et même abattement que ci-devant. Les affaires ne se faisaient que sur une très faible échelle. Depuis la faillite de Jos. L. &c. il y en avait 128 autres; savoir: 15 marchands de souliers, 14 importeurs, 31 spéculateurs en actions de banques et d'autres, 17 courtiers de change, 18 épiciers, 4 encanteurs, 6 commissionnaires en marchandises sèches et 23 de diverses autres professions.

Une lettre de Madère datée du 11 février, fait mention qu'un ouragan avait eu lieu le 9 et le 10, et que les navires qui se trouvaient dans le port avaient tous chassé sur leurs ancres, le "Janough" qui en faisait partie et qui prenait son lest, a été jeté au large et sombra bientôt avec tout l'équipage.

NOUVELLES DIVERSES.

Les journaux de Paris du 6 mars, donnent l'extrait suivant d'une lettre datée du Caire, le 15 janvier:

"Le bey Likgi-Effendi vient d'arriver en cette ville; il est, dit-on, chargé de faire la demande à Mehemet Ali de deux millions de piastres turques pour l'occupation de l'île de Candie durant les dix dernières années, à moins que le pacha n'aime mieux renoncer à la possession de cette île. Mehemet affirme que jusqu'à présent les revenus de Candie n'ont pas suffi pour faire face aux dépenses qu'il a faites pour y maintenir son autorité."

—Une lettre de Vienne, du 24, publiée par le Courrier Allemand, dit que le couronnement de l'Empereur à Milan a été positivement renvoyé à l'année prochaine. Le même document annonce que la diète de la Transylvanie ne devait pas se réunir avant le 1er. de mai, et que l'on était sur le point de construire à Komorn, dans la Hongrie, une nouvelle prison d'après le système des pénitentiaires d'Amérique.

PARIS, 6 mars.

Les dernières nouvelles de Gênes nous informent que trois des premières maisons engagées dans le commerce de grains se sont décidées à expédier pour New-York environ cinquante-cinq à soixante mille hectolitres (155 à 170,000 boisseaux) de blé, de la récolte de 1835. Le prix moyen de cet article, à Gênes, est de 13 f. 50 c. l'hectolitre et l'on croit que cette mesure rapportera plus de 19 f. à N. York. Il y a en ce moment dans l'entrepôt de Gênes environ 325,000 hectolitres de blé. Cette opération commerciale est vraiment digne de remarque, car les Américains sont leurs propres fournisseurs, et depuis quelques années ils envoyaient même leur farine jusqu'à Gênes.

QUESTION DES SUCRES.

PARIS, 7 mars.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les sucres n'a point encore nommé son rapporteur, mais plusieurs fabricans de sucre de betterave et quelques délégués des colonies ont donné toute leur attention à cette question. L'opinion des commissaires n'est pas encore formée sur la distinction établie par la précédente législation entre les sucres bruts et blancs non raffinés et sur la surtaxe imposée sur ces derniers: surtaxe que le ministre des finances propose d'abolir, dans le but d'établir pour l'avenir un système uniforme d'impôt sur les muscovades, sans distinction de la couleur. Nombre d'objections spécieuses ont été faites à cet article du projet de loi et l'on a exprimé un desir de voir supprimer l'ancienne classification des sucres blancs non raffinés, sur lesquels il serait proposé de maintenir la surtaxe. La majorité s'opposera probablement à cette suggestion et ne souffrira pas qu'une clause de cette nature vienne détruire ou affaiblir l'effet que l'on doit attendre de la loi de M. Duchatel. L'excédent de la consommation occasionné par la réduction des prix et l'introduction des sucres étrangers par suite de la diminution de surtaxe, tels sont ant'autres avantages marqués ceux que les raffineurs sont certains de trouver dans le projet de loi Duchatel. En conséquence, et dans les conjonctures actuelles, il est de l'intérêt des raffineurs français de rejoindre au commerce des ports de mer pour supporter la mesure du ministre et s'opposer à toute modification que l'on voudrait y faire.

☞ La superbe voiture appartenant à la compagnie des tuyaux à incendie de la Louisiane, sera exhibée aujourd'hui à la Bourse des Negocians, rue Royale. Le public est invité à aller la visiter. 19 av

☞ Le navire paquebot MOCTEZUMA, capitaine Mauran, partira positivement dimanche prochain, 23 du courant. Pour passage s'adresser à bord au bas du marché aux legumes ou au bureau du soussigné.
19 av LEVI H GALE, 13 rue de la Commune.

COMMERCIAL.

Coton—Nous avons encore à repeter qu'aucune vente n'est venue à notre connaissance; il se fait actuellement quelques envois mais pour compte de détenteurs.

Nous réduisons nos cours pour la farine et pour tous les autres articles en fait de provisions, et à ces taux quelques ventes ont lieu, mais elles ne sont nullement étendues et se bornent même à de très petits partis. L'argent est toujours rare.

PRIX-COURANT
Du Coton et de divers Produits.

NOUVELLE ORLEANS, 18 AVRIL 1837.

Articles divers.	De	A
COTON..Choix	— —	— —
........Bon 1re. qualité	— —	— —
........Dito 2de. dito	— —	— —
........Moyen	— —	— —
........Ordinaire	— —	— —
SUCRE..Nile-Orléans	— 5	— 6½
MELASSE	— 28	— 29
TABAC..1re qualité	— 3	— 4
........2de. qualité	— 2½	— 3
........Croisé	— 1½	— 2
........Cube	— 4½	— 5
FARINE	6 25	6 50
PORC..Clair	21 —	22 —
........Mess	18 —	18 50
........Prime	15 —	15 50
........Plat-Côté	— 6	— 6½
JAMBON Fumé	— 10	— 10½
........Côtés	— 9	— 9½
........Epaules	— 7½	— 7¾
........Plat-Côtés	— 8½	— 1
BŒUF..Mess	14 —	15 50
........Prime	10 50	11 11
GRAISSE	— 7	— 9½
BEURRE..Du Nord	— 22	— 25
MAIS	— 50	— 55
AVOINE	— 56	— —
WHISKEY..rectifié	— 33	— 34
........Commun	— 32	— —
TOILE....D'emballage	— 23	— 24
CORDE..D'emballage	— 11	— 9½

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Brick Pico, Crowell, Boston, L. H. Gale
Brick North America, Park, N. York, W G Hewes
Brick Howell, Suily, Savannah & Charleston, Bailey & Abbott
Goelette Pocahontas, Wade, Providence, J Armington,
Goelette Emblem, Lothrop, Pensacole, Hefford & Surgenfrey
Goelette Mobile, Stark, Mobile, Damaron & co.
Goelette Lebanon, Taibot, Baltimore D Maxson
Goelette Kiraxi, Bern, Boston, S & J P Whitben

Arrivés

Goelette William Wallace, Spaulding, venant de la Mobile.
Goelette Samuel L Southward, Sharpe, de la Mobile.
Bateau à vapeur Commerce, Mahe, de St Martinville.
Bateau à vapeur Asia, Church, de Portsmouth, au capitaine.
Bateau à vapeur Louisiana, Dillon, venant de Louisville.
Quatorze chalans de Lawrence, Morgan et Jackson county.
Un keel boat de la côte.

ON demande un jeune homme de 15 à 16 ans, comme apprenti pour l'impression Lithographique. S'adresser au Bureau de l'*Abeille*. 5 av—3t

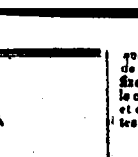

Par Autorité.
[No 114.]

ACTE

Pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Louisiane et du Mississipi.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que Jessee R. Jones, A. G. Penn, Martin G. Penn, Thomas G. Mortee, L. Briggs, J. J. J. Mortee, Moses Eastman et George J. Gilbert, ou aucun d'entr'eux, leurs successeurs et ayant cause sont par le présent acte érigés en un corps politique sous le nom et titre de "Compagnie du chemin à coulisses de la Louisiane et du Mississipi," et sous ce titre pourront transmettre leurs droits par succession et à perpétuité et jouiront de tous les droits et pouvoirs maintenant accordés par la loi aux corporations particulières sous condition que la dite compagnie devra construire le sus dit chemin de la manière ci-après décrite; pourvu que la durée de la charte ne s'étende que jusqu'à l'année mil huit cent quatre vingt sept.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que le fonds capital de la dite compagnie sera de cinq cent mille piastres et dans le cas où ce montant ne suffirait pas pour achever le chemin, le président et les directeurs de ladite compagnie auront le droit d'augmenter le susdit fonds capital d'autant d'actions qu'ils jugeront nécessaires; Bien entendu que ledit capital ne devra pas excéder huit cent mille piastres et sera divisé en actions de cent piastres chaque, lesquels devront être souscrites de la manière que le président et les directeurs prescriveront et ils auront le droit de vendre le surplus des dites actions pour le bénéfice de la dite compagnie mais par au dessous de leur valeur au pair.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Qu'il sera du devoir du président et des directeurs de la dite compagnie d'ouvrir des livres et de recevoir des souscriptions au dit fonds capital après avoir donné avis pendant quinze jours du tems et du lieu fixé pour l'ouverture des dits livres, lesquels devront rester ouverts pendant trente jours consécutifs, les dimanches exceptés, sous la direction de tels commissaires que le président et les directeurs désigneront, et si à l'expiration de l'époque fixée le montant au fonds capital n'avait pas été souscrit le président et les directeurs de la dite compagnie pourront ouvrir de nouveau les dits livres et désigner l'époque et le lieu qu'ils jugeront convenable, et dans le cas où les souscriptions excéderaient le montant du fonds capital, le président et les directeurs devront réduire les souscriptions de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit réduite tant qu'il en restera une plus forte.

Sect. 4. Il est de plus décrété &c., Qu'on paiera au moment de souscrire la somme de cinq piastres sur chaque action qui aura été souscrite, et le reste sera payé à tel terme et à telles époques que le président et les directeurs pourront fixer; bien entendu, qu'on ne pourra exiger plus de cinq piastres à la fois; et bien entendu aussi qu'il en sera donné avis pendant trente jours dans au moins deux gazettes dont l'une devra être publiée à la Nouvelle Orléans, et l'autre à Covington, dans la paroisse St. Tammany, et dans le cas où un des souscripteurs négligerait de payer un des termes ainsi exigé dans les soixante jours qui suivront l'échéance du dit terme les actions sur lesquel la dite somme était exigée ainsi que les paiemens déjà faits seront perdus au profit de la compagnie et une nouvelle souscription pourra être ouverte à l'effet de couvrir le déficit des dites actions.

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c., Que le président et les directeurs de la Compagnie auront le droit de faire des emprunts pour mettre à exécution l'objet du présent acte et donner un nantissement des actions ou autre garantie et émettre des certificats ou autres preuves des dits emprunts.

Sect. 6. Il est de plus décrété, &c., Que la direction de ladite compagnie sera composée de sept directeurs, chacun desquels devra être propriétaire d'au moins dix actions au fonds capital de la dite compagnie et dont une majorité formera un quorum habile à agir et les dits directeurs devront élire annuellement un d'eux président, et devront remplir toutes les vacances qui pourra eut avoir lieu parmi eux, qu'à dater du premier lundi de mai mil huit cent trente huit Jesse R. Jones, A. G. Penn, John McDonald, Thomas J. Mortee, Moses Eastman, E. M. Terrell et George T. Gilbert, formeront la direction de ladite compagnie, et qu'à dater de cette époque les directeurs de la dite compagnie seront élus annuellement le premier lundi de mai de chaque année sous la surveillance des commissaires nommés par les directeurs et que les actionnaires auront droit respectivement à un vote par chaque action qu'ils posséderont et qu'ils pourront voter par procuration; Bien entendu cependant qu'aucun actionnaire n'aura droit à plus de cent votes; ladite compagnie devra tenir son bureau à Covington, et le premier lundi de décembre de chaque année une assemblée des actionnaires devra y avoir lieu, à laquelle assemblée il sera du devoir des présidens et directeurs de soumettre un état des affaires de la dite compagnie et il sera toujours du devoir du président et des directeurs de la dite compagnie sur la réquisition des actionnaires possédant ensemble cent actions en fonds capital ou leurs fondés de pouvoir de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie, à laquelle assemblée une majorité en somme des dits actionnaires pourra destituer le président ou un des directeurs de la dite compagnie, et pourra en nommer d'autres à leur place; pourvu qu'il soit donné avis pendant quinze jours de l'époque à laquelle ladite assemblée devra avoir lieu, et toutes les élections faites en vertu de cet acte devront se tenir au jour déterminé, et dans le cas où elle n'aurait pas lieu au jour fixé elle pourra être faite dans les trente jours suivants, et le président et directeurs alors en fonction resteront en place jusqu'à ce que le dit élection ait été faite.

Sect. 7. Il est de plus décrété, &c., Que ladite corporation est dans le tems par le présent, investie de tous les droits et privilèges nécessaires à la construction d'un chemin à coulisses à partir d'un point sur le Bogue Falia dans la paroisse de la ville de Covington, dans la paroisse St. Tammany, sur la route la plus avantageuse traversant la paroisse de Washington jusqu'à la borne entre les Etats de la Louisiane et du Mississipi, jusqu'à un point déterminé entre l'intersection de la ligne occidentale du comté de Marion et de la Rivière aux Perles, lequel chemin devra se terminer à la dite ligne et ne devra pas excéder cent pieds de largeur avec autant de sentiers que la compagnie jugera convenable; ladite compagnie ou ses agens [illegible] exploiter toutes terres qui pourraient être nécessaires à l'emplacement du dit chemin ou au res ouvrages nécessaires et utiles au dit chemin, et il est stipulé et convenu que pour et pendant l'espace de cinquante ans à dater de la passation du présent acte la dite corporation aura le droit et privilège, de construire et d'employer un chemin à coulisses entre Covington et la ligne de division ci-dessus mentionnée; Bien entendu que ledit chemin sera construit de manière à ne point empêcher l'usage ou obstruer le passage d'aucun chemin public, sans au préalable en avoir obtenu le consentement du jury de police de la paroisse dans laquelle le dit chemin sera situé, et si le dit chemin à coulisses n'est pas commencé dans les trois années qui suivront la passation du présent acte alors cet acte sera nul et de nul effet.

Sect. 8. Il est de plus décrété &c., Que ladite compagnie pourra prendre des arrangements avec les propriétaires de toutes terres qui pourront être nécessaires pour faire et réparer le dit chemin à coulisses ou pour aucun des ouvrages y ayant rapport afin de les acheter, de s'en servir et d'en prendre possession, et s'il ne pouvaient s'accorder, ou si le propriétaire ou les propriétaires n'étaient pas habiles à contracter, ou étaient absens ou inconnus ladite compagnie pourra s'adresser, par pétition au juge de la Cour de Paroisse dans laquelle les dites terres seront situées en donnant une description des terres qu'elle juge lui être nécessaires avec les noms des différens propriétaires, ou possesseurs, s'il s'en trouve, et en joignant à ladite pétition une carte ou arpentage qui désignera la terre de chacun des divers propriétaires ou possesseurs s'il s'en trouve ainsi que les terres auront été acquises ci-dessus, avec mention de leur qualité et des améliorations qui s'y trouvent; et ladite Cour de Paroisse devra alors assembler un jury de douze propriétaires de terres, n'ayant aucun intérêt une majorité desquels suffira pour agir; lesquels devront examiner la terre ainsi requise pour le dit chemin après en avoir donné avis du jour d'avance aux propriétaires ou possesseurs, et ils devront en outre fixer les dommages qu'ils croiront les dits propriétaires ou possesseurs, d'après l'appropriation des dites terres aux usages requis par ladite compagnie, et ils certifieront que l'estimation et l'évaluation qu'ils ont faites sont justes et impartiales au mieux de leur connaissance; les dits jurés devront dresser un procès-verbal de leur estimation, qu'ils signeront, et dans lequel ils désigneront la terre qui est demandée; et le tout sera enregistré à la dite Cour de Paroisse. Il sera donné avis dans les papiers publics pendant dix jours de ladite évaluation ou estimation, et si après ce terme il n'y est pas opposé de raisons valables, elle sera confirmée par la cour; mais si elle est rejetée il pourra être ordonné une nouvelle évaluation ou estimation de la manière ci-dessus prescrite; aussitôt que le montant de ladite estimation ou évaluation aura été payé ou déposé en cour pour le compte du propriétaire ou propriétaire des dites terres ou de leurs représentans légaux, la compagnie aura sur icelles, les mêmes droits, titres et privilèges, que si elles lui avaient été transférées par acte des dits propriétaires ou propriétaires, si le montant de l'évaluation des dommages n'est pas accepté quand il aura été déposé comme il est dit ci-dessus il pourra être réclamé de ladite compagnie à toute autre époque ultérieure; mais si le montant de l'évaluation n'est pas réclamé ou accepté sous vingt jours après qu'il aura été ainsi déposé en cour, ladite compagnie pourra le retirer en le conservant toujours aux ordres du propriétaire ou propriétaires pour lui être payé à telle époque qu'il pourrait le réclamer dans le cours d'une année, et dans le cas où le propriétaire ou les propriétaires de toute terre ou propriété ainsi requise pour les objets ci-dessus mentionnés soient absens ou inconnus, la cour devra nommer un curateur *ad hoc ad lites*, pour les représenter et les défendre; et ladite compagnie sera obligée envers les dites personnes absentes ou inconnues pour tous dommages qui leur seront accordés; pourvu que la réclamation en soit faite dans les cinq ans; et si la réclamation n'en est pas faite dans l'espace de tems précité, il y aura prescription contre toute demande en compensation de la part des propriétaires ou du propriétaire des terres ainsi requises pour les objets sus mentionnés, excepté cependant les mineurs contre lesquels, la prescription ne pourra avoir d'effet qu'après le laps de vingt ans pourvu qu'un appel pardevant toute cour de juridiction compétente soit accordé à toutes les personnes qui se croiront lésées par les assessements dans aucun tems pendant les six mois qui suivront l'époque à laquelle le dit assessement aura été terminé.

Sect. 9. Il est de plus décrété, &c., Que ladite compagnie pourra établir sur ledit chemin et se servir de toutes espèces de machines, wagons, ou voitures de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient y être nécessaires aux transports, et elle aura le droit de demander pour le transport des passagers, marchandises, denrées ou autres objets quelconque sur ledit chemin telle somme qu'elle jugera convenable de fixer et les dits droits de péage ne pourront être changés dans le courant de l'année pour laquelle ils auront été fixés et devront être publiés dans une des gazettes de l'Etat.

Section 10. Il est de plus décrété, &c. Que les actions du fonds capital de ladite compagnie seront exemptes du paiement de toutes taxes pendant l'espace de cinquante ans, à dater de la passation du présent acte.

Section 11. Il est de plus décrété, &c. Que les président et directeurs devront déclarer tous les six mois les dividendes des profits faits et reçus par ladite compagnie.

Section 12. Il est de plus décrété &c. Que toute personne ou personnes qui avec intention endommageront ou détruiront en aucune manière aucune partie du dit chemin à coulisses construit par ladite compagnie en vertu du présent acte, ou aucun des ouvrages, batisses, voitures ou autres propriétés quelcon que qui y appartiennent seront condamnées chacune d'elles pour chacun des dits délits à une amende de cent piastres au profit de la compagnie recouvrable par devant toute cour de juridiction compétente et seront en outre responsables de tous les dommages qui pourront en résulter; elles pourront de plus être poursuivies au criminel à tel époque que ce soit dans les six mois après que le délit aura été commis et punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres ou d'un emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois.

Section 13. Il est de plus décrété, &c. Que ladite compagnie du chemin à coulisses aura le privilège d'exécuter telstravaux et de faire telles améliorations au Bogue Falia depuis l'intersection de la rivière Tchefuncta jusqu'à Covington, et elle aura le pouvoir d'acheter et faire naviguer sur le lac Pontchartrain autant de bateaux à vapeur et de barges qui pourront être nécessaires au transport du frêt et des passagers jusqu'aux bassins dans la ville de la Nouvelle-Orléans, jusqu'au chemin à coulisses de Pontchartrain ou tels autres endroits où il sera nécessaire de les débarquer et ils seront de plus le droit d'exiger tels droits de péage que les président et directeurs pourront fixer, lesquels droits ne pourront être augmentés dans le cours de l'année pour laquelle ils auront été établis et devront être publiés dans au moins une des gazettes de l'Etat.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 11 mars 1837.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 20 AVRIL 1837.

LA FETE DU VILLAGE VOISIN,
Opéra comique en trois actes, de Boyeldieu.
Suivi de
LES GANTS JAUNES,
Vaudeville en un acte.

THEATRE DE LA RUE St-CHARLES

Opéra Italien.
Ce soir, Mercredi, 19 Avril, en représentation pour la première fois, l'opéra intitulé:
NORMA,
Norma..........................Signora Pantanelli.
Demain, la seconde représentation de CELESTE.

THEATRE AMERICAIN.

Ce soir, Mercredi, 19 du courant, on représentera la pièce intitulée:
APOSTATE.
On finira par
A HUSBAND AT SIGHT.

AVIS—A une assemblée des commissaires du Canal du Lac Borgne, la résolution suivante déterminant le mode de paiement des actions a été adoptée:

Résolu que les actionnaires au canal de navigation du Lac Borgne, paieront au moment de souscrire douze piastres par actions comptant et fourniront pour la balance leurs billets comme suit: huit piastres par actions payables en un billet à 90 jours et la reste payable par 10ème de 4 mois en 4 mois, en billets à l'ordre de la compagnie.
19 av—6 L. DUVIGNEAUD, secrétaire.

A LOUER—A dater du 1er Juin prochain, un petit Magasin, rue de Chartres, entre les rues du Canal et de la Douane, endroit convenable pour y vendre des chapeaux, bottes et souliers. S'adresser à
TOOLE & BARRIERE,
19 av—3 20, rue de la Douane.

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par 19 av MILLAUDON & Co.

EAU DE VIE Espagnole 6me. preuve, 100 barils en débarquement et à vendre par
19 avril QUARLES & Co.

BRETAGNE Française—3 balles de qualité supérieure, en magasin et à vendre par
TOOLE & BARRIERE,
19 av—3 20, rue de Chartres.

EAU DE COLOGNE—5 caisses de qualité supérieure, reçues par le navire Havre, et à vendre par TOOLE & BARRIERE,
19 av—3 20, rue de la Douane.

FROMAGE—100 caisses Fromage; Cidre, 60 barils; Tamarins, 70 barillets, en débarquement du navire Vicksburg, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
19 av 34, rue Gravier.

WHISKEY ordinaire, 100 barils; de rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Ann, Jambon, Saindoux et Beurre; aussi, en magasin, Harengs blancs et rouges, Farine, 1400 barils qualité superfine, tous de la marque de Lockwood, en débarquement et à vendre par G DORSEY,
19 av 41, Nlle. Levée.

MOUCHOIRS DE BATISTE—En débarquement un bel assortiment de mouchoirs de batiste dignes de l'attention des marchands détaillants, à vendre par KOHN, DARON & Co.
19 av rue de Bienville no 10.

Ventes pour du Comptant.

COMME nous sommes décidés de nous retirer des affaires, nous offrons à vendre au très grand assortiment de marchandises sèches, aux prix coûtans pour du comptant, aux marchands des campagnes, habitans. Les marchands détaillers et les familles trouveront à faire de bonnes affaires, nous les invitons donc à venir visiter notre magasin. Nous offrons à louer un magasin. Notre bureau sera toujours au même endroit, rue de Chartres. No. 19.
19 av ANDREWS & BROTHERS.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 25 janvier 1837—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. No. 845—*Joséphine Germanie* contre son mari B. H. Hummerick. La cause ayant été jugée contradictoirement avec Joseph et Léon Gerard, deux des défendeurs, jugement par défaut ayant été provisoirement obtenu contre B. H. Hommerick le mari plaintif, le 23 janvier 1836 C. Roselius pour le plaintif, et P. Marsoudet pour J. & L. Gerard.

Sur la motion de M. C. Roselius, conseil du plaintif pour le jugement par défaut ci-dessus mentionné, la cour étant satisfaite des preuves, que la demande du plaintif est juste et correcte que la solvabilité qu'elle réclame à son mari et de l'insolvabilité dans laquelle il se trouve, il a été décrété et adjugé qu'un jugement en séparation de biens en faveur de la plaintif Joséphine Germanie contre son mari B. H. Hummerick soit entré pour la somme de quinze cents piastres.

Nouvelle Orléans, 30 janvier 1837.
Signé CHARLES MAURIAN, Juge.
19 avril—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—W. R. Withe Jr. contre ses créanciers.—La cession de la propriété du pétitionnaire est acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au bureau de Mr H. B Cénas, notaire public, le vendredi, 19 mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et pendant cela toutes procédures contre sa personne ou sa propriété sont arrêtées. Il est de plus ordonné que Mr. [illegible] est nommé représentant des créanciers absens.
Par ordre de la cour.
Bureau du Greffe, Nlle. Orléans, 18 Avril 1837.
19 av—3 ARMAND GUYOL, Dep. Gref.

$10 de Récompense.

PARTIE marronne depuis le 11 du courant, la négresse américaine JUDY, âgée d'environ 24 ans, taille d'à peu près 5 pieds 6 pouces, forte constitution, marchant droit, et parlant d'une très forte voix, le regard baissé, parlant le français et l'anglais. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis de ne pas la recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi. La dite récompense sera donnée à qui la conduira au No. 131, rue St. Pierre, encoignure Dauphine, ou dans une des geoles de l'Etat.
19 avril—3

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de batiment, rue de la Douane no. 76. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçu, ils tâcheront de mériter de plus en plus la confiance de leurs amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à leur commerce, des articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés.
18 av

A LOUER—Deux offices dans la maison à l'encoignure des rues du Canal et Carondelet; s'adresser à
13 av—1m J GRIMSHAW, 98 rue du Canal

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
10 av ☞ *Passage de la Bourse.*

LIBRAIRIE FRANCAISE ET ESPAGNOLE.
Dirigée par A. L. Boimare.
No. 47 rue Toulouse.

OUVRAGES reçus par les derniers arrivages: mémoires de Lucien Bonaparte; histoire de France par Bignon; de la littérature du midi de l'Europe par Simondi; Affaires de Rome, par Lamenais; principes d'Economie politique par Ricardo; histoire des ducs de Bourgogne, par Barante; Lettres sur les Etats Unis, par Chevalier; Dernière fée, par Balzac; une Femme malheureuse et l'Homme au masque de fer, par Jacob; Zizine, par P. de Kock; Notaire de Gentilly, par Golzan; Picciola, par Saintine; Carl Sand, par Brot; Anne Boleyn, par Musset; Du Décaton ou le livre des douze; Riche et Pauvre, par Souvestre; l'Auberge des Trois Pins, par Royer et Beauvoir; Charles de Navarre, par Mortonval; Prose, par Mme. Tastu; &c. &c. Dictionnaire des Origines et Découvertes.

PLUS.—Une collection des meilleurs écrivains français, tels que Molière, Racine, Boileau, Corneille, Montesquieu, Montaigne, Labruyère, Delille, Buffon, Fénélon, Massillon, Bourdaloue, Bernardin de St. Pierre, Plutarque, &c. &c. grammaires et exercices de Noël et Chapsal.
17 avril—4

Lithographie de l'Abeille.

LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur d'informer Messrs. les Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans cet établissement avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés; également les plans, les vues de campagnes, cartes de géographies, &c., enfin tout ce qui est du ressort de cette nouvelle branche d'industrie.
14 av—☞ P. LANGLUME.

CONSERVES—Une petite quantité de Conserves de Colin, par petites caisses de 12 boîtes, bien assorties, à vendre par les soussignés.
E. LEFEBVRE & FRERE,
15 av encoig. Chartres et Conti.

AVIS—Une jeune Veuve bien portante, femme bien constituée, désirerait se placer comme nourrice ou bonne d'enfants, s'entendant parfaitement à les soigner. S'adresser pour les renseignemens à Madame Bonpois, sage femme, rue Dumaine, No. 35.
14 av—6

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
Sardines à l'huile de Colin, de Nantes;
Eau de vie 4e preuve, en demi pipes et barils;
102 barils Whiskey;
150 sacs Sel de Liverpool;
200 do Café de la Havane.
15 av H. PALOC & DUFOUR.

TROISIEME MUNICIPALITE.

AVIS—Jeudi 20 du courant, le conseil de cette municipalité, procédera à l'élection de tous ses officiers.
13 av—6 J. B. S. St AMAND, secrétaire.

CHARRETTES, fortes et legères à briques et d'ays en débarquement du navire Chas. Wharton, à vendre par I. M. MAYNARD,
13 av rue Poydras no 36.

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, article de 1ère. qualité, à vendre à bon marché pour clôre une consignation par
J. N. MAYNARD,
5 av—28 36, rue Poydras.

AVIS—Le soussigné, duement nommé par la cour des preuves de la Nouvelle Orléans, curateur de la succession de James Fox Durand, notifie à toutes les personnes qui doivent à la succession, de payer sans délais; et tous ceux qui ont des réclamations de présenter leurs titres. Jos D. LOTHROP,
13 av—3,1ps no. 30 Vieille Levée.

AVIS—Les acquéreurs de terrains dans la ville de Hancock ville, sont informés que leurs billets, dûs le 20/23 du courant, sont déposés dans les banques suivantes, savoir: ceux dont les actes ont été passés pardevant William Boswell, notaire public, à la banque des Améliorations; ceux passés à l'étude de G. Legardeur, notaire public, à la banque de l'Etat de la Louisiane; et ceux passés pardevant L. Féraud, notaire public, à la banque Consolidée.
15 avril—8

DOCTEUR EASTON, accoucheur, no 37, rue des Magasins, édifice de l'Arcade, résidence no 33, encoignure Bourbon et Douane.
Références. Dr Valentine Mott, A. Webster, M. D. } New York
C. A. Luzenberg, M. D, N. Orléan
8 av

AVIS—Certificat no 330 de 9 actions de capital de la compagnie d'assurance de l'Océan, au nom de J. L. Florance, ayant été perdu ou égaré, avis est par ceci donné que 90 jours après la date, il sera fait une demande pour le renouvellement du dit.
6 avril ED. GOTTSCHALK.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.
Lundi après midi, 17 Avril 1837.

AUNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:

Résolu, Que les facilités suivantes seront accordées aux personnes qui doivent à cette institution, savoir: Que jusqu'au premier jour de décembre prochain, la banque renouvellera tous les billets escomptés à 60 jours, sauf une déduction de 10 pour cent; et les billets escomptés à 4 mois, sauf une déduction de 20 pour cent, la direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.
19 avril JOHN NICHOLSON, Caissier.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nlle Orléans, 17 avril 1837.

LA direction de cette banque a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolu que les facilités ci-après soient accordées aux personnes qui ont à payer à cette institution, savoir: Une diminution de 10 pour cent en renouvellant les billets payables à 60 jours, et une diminution en renouvellant ceux payables à 120 jours. La direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.
Pour copie conforme,
18 av A. BAUDOIN, caissier.

BANQUE des Améliorations—A partir de ce jour et jusqu'au 1er. décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé moyennant une diminution de 10 pour cent lorsque le billet sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois; la direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.
18 av—3 J. H. RABOTEAU, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE
Nouvelle Orléans 15 avril 1837

LA résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la direction.

Résolu qu'à partir de ce jour et jusqu'au 1er décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé avec une diminution de 10 pour cent lorsque le billet offert sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois, la direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable.
J B. PERRAULT.
17 av—6 caissier.

Banque des Citoyens,
Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus que le pouvoir de se prévaloir de 50 pour cent de crédit que leur donnent leurs actions.
Par ordre de la direction.
10 av J B PERRAULT, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—14 avril 1837.

UNE élection pour neuf directeurs de cette institution, aura lieu le mardi, 24 du courant. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.
15 av—8 AUG. ST. MARTIN, secrétaire.

Compagnie du chemin à Coulisses du Golfe du Mexique.

AUne assemblée des commissaires nommés par l'acte incorporant le chemin à coulisses du Golfe du Mexique, à laquelle étaient présents Messrs. L. Millaudon, John Parker, Stephen B. Proctor, Basile B. Beauregard, John Kilshaw, Louis U. Gaiennié, Gabriel N. Allard et Alfred Ducros, il a été résolu que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts lundi le 1er mai prochain, et resteront ouverts pendant vingt jours, les dimanches exceptés, depuis 10 heures jusqu'à 3 heures A. M. aux lieux suivants: au bureau du recorder de la troisième municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elisées et Moreau, sous la surveillance de Mr. Louis U Gaiennié.

Au bureau de B B Beauregard, rue Condé entre St. Anne et du Maine, sous la surveillance de Mr. B. B. Beauregard.

Au bureau de Louis Janin, rue Conti entre Chartres et Royale, à côté de la banque de la Louisiane, sous la surveillance de Mr. John Kilshaw.

Au bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurances rue du Canal entre les rues St Charles et de Camp, sous la surveillance de Mr. John Parker
Pour les commissaires,
LOUIS JANIN.

Extrait de la Charte Sec. 10me. Il est de plus décrété &c. Que les souscriptions pour les dites actions (de cent piastres chaque) seront payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que les président et directeurs en fonction de la dite compagnie indiqueront, pourvu qu'à chaque fois le paiement de plus de dix piastres par action ne pourra être demandé, et pourvu aussi, que trente jours d'avis seront donnés, en anglais et en français, dans deux journaux imprimés à la Nouvelle-Orléans, pour le paiement de chaque terme. 23 mars—1m,2ps

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J Tricou et Le Duvigneaud.
Par ordre des commissaires.
4 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

AVIS—En conséquence du dernier incendie qui a eu lieu le 4 du mois de mars, dans la maison, Vieille Levée, no 21, et attendu que plusieurs chambres d'assurances ont refusé d'assurer mon magasin, je donne présentement avis à mes créanciers et à mes pratiques en général que pour me mettre à l'abri des dangers d'incendie dont j'ai failli d'être encore la victime le 16 du courant, je donne avis à tous ceux qui ont des réclamations à me faire, de me présenter leurs comptes, et ceux qui peuvent me devoir de vouloir aussi régler d'ici à la fin du mois. J'offre à vendre toutes les marchandises qui concernent l'état de confiseur, à des prix de facture. Je ferai vendre à l'encan, tout ce dont je n'aurai pas disposé à l'amiable.

Je profite de cette occasion pour témoigner mes sincères remerciemens aux différentes compagnies qui m'ont aidé dans l'incendie qui a failli éclater le 16 du courant.
18 av—3 J. B. MICHON.

AVIS—Les soussignés, ayant vu dans un avis publié dans les gazettes de cette ville, et notamment dans l'Abeille, que des terres qui leur appartiennent et sont situées dans la profondeur de leurs habitations respectives, doivent être vendues à l'encan le 24 du mois d'avril courant, par Joseph Le Carpentier, [illegible] préviennent le public qu'ils protestent publiquement contre ladite vente, parceque les terres décrites audit avis de vente, et désignées par les nos 11, 12 et 13 dans un plan en date du 14 décembre 1835, dressé par M. Allou d'Hémécourt, appartiennent aux soussignés, en possession tant par eux que par leurs auteurs, depuis un tems immémorial, et qu'ils s'opposent à ce qu'on en prenne possession.
Nlle. Orléans, 17 avril 1837.
H LAVERGNE,
J. B. MILLIGAN
18 av—☞ DUREL & TRICOU

A VENDRE par B. Lacoste, rue Royale, no 103: 100 caisses cerises en bouteilles blanches, en débarquement du Vaillant. En magasin, vin en barriques, vieux crû; Château Margaux 1828, St. Julien 1828; St. Emilion 1832. 18 av—3

SEL—En débarquement et à vendre par
H. C. CAMMACK,
18 av rue Gravier, No. 65.

A VENDRE—7 beaux nègres, savoir: 3 beaux jeunes nègres de 16 à 17 ans, et 4 do. jeunes négresses de 14 à 17 ans, sous garantie de toutes les maladies et vices prévus par les lois. On peut voir au bureau de Mr. Barnett, Sr., rue de Chartres, No. 102.
Un fera connaître les conditions. 18 av ☞

FLAG STONES—117 pieds de flag stones, en débarquement du navire Fordunet et à vendre par
18 av W F VIGERS & Co 35 rue du Camp

JAMBON—100 boucauds de côtés, d'épaules, de Cincinnati, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.

PORC—200 barils mess et prime pour à vendre par (18 av) JOSEPH LANDIS & Co.

BŒUF—50 barils bœuf mess à vendre par
18 av JOSEPH LANDIS & Co.

DEUX JUMENTS AUX EPAVES.

IL a été conduit chez le soussigné, sindic de la seconde section de la paroisse St Bernard, le 15 d'avril 1837, deux jumens, l'une baie brun, avec plusieurs taches blanches sur le dos, où porte la selle, ferrée, et les deux pieds de derrière blanc.

Une jument Baie, avec plusieurs taches blanches sur le dos ou se place la selle, ferrée, et borgne de l'œil gauche; si les dits animaux ne sont pas réclamés dici au 1er mai 1837, ils seront vendus le même jour à l'encan par le soussigné sindic.
18 avril—3 JOSEPH SOLIS, sindic.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge—A. Crébassol contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au bureau de Louis T. Caire, not. public, samedi 29 avril 1837, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes—Bureau du Greffier—Nelle Orléans, 17 avril, 1837.
18 av—3 A GUYOL, député greffier.

IL a été conduit à l'écurie de Monsieur Clémire et Casimire, le 17 avril 1837, au lac Pontchartrain, 9 têtes de chevaux dont une partie sont ferrés de quatre pieds, ayant tous des marques différentes et indéchiffrables et de différentes couleurs de poil; plus une mule, poil noir, pas de marque apparente.

Les propriétaires sont tenus de venir les réclamer en payant les frais chez M. Louis, à Pontchartrain.
Lac Pontchartrain 17 av. 18 av 3

VENTE par le marshal des Etats Unis.—N. Swerden, vs. Goëlette Terrible.—Dans la cour du district des Etats Unis pour le district oriental de la Louisiane.—En vertu d'un writ de vente à moi adressé, il sera vendu pour du comptant à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, mercredi prochain 19 du courant à midi.

La goëlette Terrible, ses agrès apparaux et meubles saisie dans l'affaire ci dessus.
J H HOLLAND,
17 avril Marshal des Etats Unis.

François Gardère vs. Charles Trémoulet.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en cette ville, le mercredi 3 mai prochain, à une heure de relevée:

Un lot de terre situé au faubourg Washington, (Quartier Duralde) désigné sur un plan dudit quartier sous le numéro 3 de l'îlet no 1, mesurant 44 pieds 9 pouces une ligne de face à la rue du Congrès, sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Un autre lot désigné sous le numéro 3 de l'îlet no. 3, mesurant 44 pieds 9 pouces sur une ligne de face à la rue de l'Indépendance, sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdits lots de terre seront adjugés au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité et portant 5 pour cent d'intérêt et hypothèque sur lesdits lots de terre jusqu'à parfait paiement.
18 av FRED BUISSON, shérif.

BOTTES, SOULIERS & CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir de New York un nouvel assortiment de superbes bottes et de souliers, ainsi que des chapeaux de soie et à poil, de première qualité et de la dernière mode; ils invitent leurs amis et le public à venir les visiter au no 30, Vieille Levée.
FRANCOIS PRADOS,
15 av—6 JOHN P. ARNAUD.

EN débarquement du brick Dedale de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
24 barriques vin rouge,
40 barils vin blanc, 150 caisses vin rouge.
29 mars E. TASTET & A. DELABADE

PELLETERIES—25 balles de peaux de daim en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
25 mars no 48 et 49 Nouvelle Levée.

WHISKEY—300 barils de Whiskey rectifié, sur la Levée, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
31 mars 74, rue Poydras.

RECU et à vendre par les soussignés: une caisse Chapeaux de paille pour hommes, des formes les plus nouvelles; une caisse de pont satins.
7 av E. LEFEBVRE & FRERE.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE JOURDAN—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, vingt Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 18 Avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Charles Jourdan, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites:

Six Lots de Terre situés dans la ville de Mandeville, sur le bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Bringier, arpenteur général, le quatorze Janvier 1834, et déposé dans l'office de Félix de Armas, not. public de la ville, dans la ville de Nouvelle Orléans, sous les numéros trois, dans l'îlet numéro soixante et douze; les numéros, un, deux, trois et quatre, dans l'îlet numéro quatre vingt onze.

Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION DE MAURIME—Vente par le Régister des Testamens—Le lundi, vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse en encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 17 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Jean E. Maurime décédé, l'esclave et les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un nègre esclave nommé NED, âgé d'environ 40 ans.

2o. Deux terrains situés au faubourg Franklin près cette ville, désignés par les numéros 13 et 14 de l'îlet no. 160 sur un plan particulier du dit îlet dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 25 juin mil huit cent trente six, et déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire en cette ville. le dit terrain no. 13, ayant trente pieds de face à la rue des Arts entre les rues de la Force et de la Vertu, sur 154 pieds 6 pouces 3 huitièmes de profondeur, et le dit terrain no. 14 formé encoignure et mesure 30 pieds 10 pouces 7 huitièmes de face à la rue de la Vertu, sur 116 pieds dix pouces trois huitièmes de profondeur et face à la rue des Arts, le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente: Pour l'esclave au quart comptant et la balance à 4 et huit mois de crédit, et les propriétés foncières à un crédit d'un, deux et trois ans, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS,
19 avril Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE NORRIS—Vente par le régistre des testamens—Le lundi vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de William Norris décédé, la propriété foncière ci-après désignée savoir:

Un certain lot de terre désigné par le numéro cinq, dans l'îlet numéro vingt sept, compris entre les rues, Canal, Frérat, Perdido, et Girod, au faubourg Ste. Marie de cette ville de la Nouvelle Orléans, le dit lot mesurant au pied américain, d'après un plan fait par L. de Bringier arpenteur général de cet Etat le vingt septième jour de décembre 1832, et annexé à un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public de cette ville, le trente et un du même mois par M. Doougb à Solomon Johns, vingt huit pieds deux pouces six huitièmes de face à la rue du Canal sur cent pieds de profondeur entre les lignes parallèles, borné d'un côté par le lot numéro six, et de l'autre côté par le lot numéro quatre, et dans le fond par le lot numéro huit, ensemble avec toutes les dépendances, et améliorations, et les droits, actions, et privilèges y attenant, sans en rien reserver.

Conditions de la vente: deux cents piastres; intérêts et frais payable comptant et la balance payable le quatre de mai 1838, ou en billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque jusqu'au paiement.
W. F.C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

L'acte de vente se passera pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

COUR DES PREUVES—Attendu que Benj C Elliot a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Wm B. Center, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 av Rég. des Testamens.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 17 courant) trente neuf onces de pain pour un escalin. Les pains de $ pour un escalin devront peser 28 pour cent de plus, c'est à dire 42 3/4 onces.
17 avril D PRIEUR, maire.

A FOURNIER a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient de transporter son salon de barbe et de coupe de cheveux au numéro 137, rue de Chartres, maison Giroud, vis-à-vis la Bourse. 17 avril—4

LE soussigné désirant régler ses affaires, prie les personnes à qui il pourrait devoir de vouloir présenter leurs comptes; il profite de cette occasion pour prévenir le public qu'à dater du 15 courant il a cédé son établissement à Messieurs Joseph Salassi et Charbur Montour, qui emploient chez lui pendant longtems méritent toute confiance.
17 avril—3 A. J. ORRY.

AVIS—Mr. E. Bird, qui s'est rendu adjudicataire de deux certains Lots de Terre, et numérotés 19 et 20, vendus à l'encan par Isaac L. Mc Coy, et situés à Carrollton, dans l'îlet via à vis l'hôtel, et bornés par le canal, Bayou des Vaines Burthe, Millaudon et St. Rue, la vente, est informé que les dits lots de terre seront revendus mercredi, 26 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade pour son compte et risque.

Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois à dater du 1er. octobre 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devra être passé dans les 8 jours qui suivront l'adjudication, sans cela ces terrains seront revendus aux frais du second acquéreur.
17 av—10

AVIS.—Thomas J. Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs Jonas Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.

N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

FARINE, porc, jambon et graisse à vendre par
G DORSEY,
17 avril 44, nouvelle Levée.

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH.
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1837.
17 av—1m

FIL A VOILE—3 balles de Fil à voile, à vendre par COIT & Co.
17 av 20, rue de la Douane.

SUCRE & CAFE de la Havane—100 caisses Sucre blanc; 600 sacs de Café vert de la Havane; 56 do sucre brun, do, en débarquement de la goëlette Hyperion, à vendre par
R. GRONING & Co.

TRAITES sur New-York, à vendre par
J. LE BLANC & Co,
17 av No. 162, rue Royale.

MACQUEREAUX & SAVON—150 demi barils Macquereaux nos. 1 et 2; 300 caisses Savon No. 1, en débarquement du navire Henry Clay, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
17 av 34, rue Gravier.

HARRENGS—100 caisses Harrengs, à vendre par
17 av ROBERT H. WHITE.

EN débarquement du navire Franconia, de Liverpool: 18 barils peintures assortis de 6 à 42 pouces; 36 paquets fer rond de 3/8; 5 rouleaux de plomb en feuille; 2 barils complets fondus de 2 1/8 à 5 pouces; poêles à frire, bouilloires en cuivre, viroles en cuivre pour bois de lits; cloches à bœuf; pitres à poudre pour fusils, pistolets, éperons en cuivre, diamans pour vitriers, manche en ivoire; boucles pour seller, verroux, plats, pioches pour jardins, pinces, rondes et plates coulantes et à couper, romaines de 50 à 500 livres; serrures avec poignée de métal d'Alger.
LABADIE & JACQUELIN,
17 av 59, rue de la Levée.

LIQUEURS—Véritables liqueurs de la Martinique à vendre par
7 av A CHOPARD, 26, rue de Chartres.

CHARLES H GRANT & CO
No. 44, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, à mousse, en paille de 1er octobre

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Mad. veuve Louis Lanoix, sont priées d'en donner connaissance aux soussignés.
SILV. PEYROUX,
ATE BELLOUGUET } Administrateurs.
1er avril.—4ps.

Bureau du Collecteur,
Nouvelle Orléans, 14 avril 1837.

SIMM. Robert Eager, Charles Allen, John Waddell, Adelia Terre, Amedée Gardanne ou un d'entre eux, sont en ville, en passant à mon bureau, ils apprendront quelque chose relatif à leurs intérêts, concernant des esclaves qu'ils ont perdu il y a quelques années sur les bancs de Bahama, provenant du naufrage des bricks Comet et Encomium, lesquels esclaves ont été saisis et libérés par les autorités anglaises de ces îles.
14 av—4 JAS. W. BREEDLOVE, collecteur.

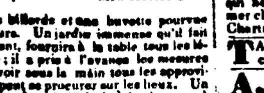

HOTEL
DE LA
BAIE SAINT LOUIS.

Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis, qu'ayant fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel St. Martin, il a déjà tout préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.

Cet Hôtel si avantageusement connu par sa position, vient d'être amélioré par le soussigné, qui désireux de plaire et de recevoir convenablement les personnes qui voudront l'honorer de leur patronage, n'a rien négligé pour parvenir au but qu'il s'est proposé. Cent personnes peuvent être commodément logées dans des chambres spacieuses et bien aérées. Ayant fait choix d'une cave remarquable de cette ville pour surveiller aux besoins des Dames, elles y seront parfaitement bien servies ainsi que leurs enfans.

On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un jardin immense qu'il fait cultiver en ce moment, fournira à la table tous les légumes de la saison; il a pris à l'avance les mesures nécessaires pour avoir sous la main tous les approvisionnements qu'on peut se procurer sur les lieux. Un wharf est construit en face de l'hôtel où les bateaux à vapeur peuvent aborder sûrement dans toutes les saisons de l'année. Des chambres à bain de la plus grande commodité ont été construites pour les Dames et les Messieurs.

Le soussigné prévient aussi les personnes qui désireraient avoir avec elles leurs équipages, qu'il a fait construire une remise et une écurie où ils seront parfaitement logés et soignés.

PRIX DE LA PENSION:
Par mois, $ 60
Les Enfans, 30
Les Domestiques, 30
27 mars—3☞ J. SAINT CYR.

Ventes à l'Encan.

PAR E. BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 22 avril prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 17 février 1837, et pour compte de la succession de feu Arnaud Magnon.

Les propriétés suivantes dépendant de la sus-dite succession. La moitié indivise de 4 lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Duralde; ces terrains sont désignés par les Nos. 1 et 3 de l'îlet 13, et 2 et 3 de l'îlet 13, d'après un plan dressé le 21 mars 1835, et déposé pour recours en l'étude de Félix Armas, not. pub.

Le lot No. 1, îlet 13, forme encoignure des rues Congrès et Craps, et mesure 45 pieds 8 pouces de face à la rue Congrès, sur 95 pieds de profondeur.

Le lot No. 3 est contigu au lot No. 1 et de même dimension.

Les lots No. 2 et 3 de l'îlet 13 mesurent chacun 45 pieds de face à la rue du Congrès, entre les rues Amour et Bons Enfans, sur 95 pieds de profondeur

Nelly, négresse âgée de 25 ans, avec son enfant Ramble de deux ans, Antoine, mulâtre, âgé d'environ 60 ans.

Conditions—Pour les esclaves, un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, pour le moitié indivise des terrains $97 50, payable le 6 avril 1837; même somme payable le 6 avril 1838, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Félix de Armas, not. pub. 21 mars—4,1ps

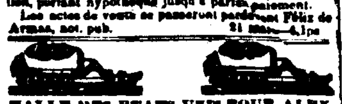

MALLE DES ETATS UNIS POUR ALEXANDRIA & NATCHITOCHES.
(Par les bateaux à vapeur).

LE soussigné, par ordre du département de la poste a commencé à transporter la malle des Etats Unis régulièrement deux fois par semaine, par les bateaux à vapeur à Alexandria et Natchitoches.

Les lettres pour Fort Jesup, Cotile, Compte et pour tous les bureaux au dessus d'Alexandria seront envoyées par cette route.
18 av—5 GEO. C. KRING, agent.

Pour St Louis & Alton.—Le beau bateau à vapeur GEORGE COLLIER, capitaine Taylor, sera prêt à recevoir cargaison mercredi prochain et partira sous peu, pour frêt ou passage s'adresser à
EASTMAN & BROTHERS,
18 av Rue Vieille Levée, no 30.

LE navire paquebot, Montezuma, capt. Mauran, partira positivement dimanche prochain 23 du courant, sans faute. S'adresser pour passage seulement, au bureau du soussigné.
L H GALE,
19 avril 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—La goëlette MECHANIC, doublée et chevillée en cuivre peut prendre 200 barils ainsi qu'un chargement de pont, partira sous peu, pour frêt ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOT,
19 av rue de Bienville no 14.

POUR BOSTON—Le beau brick HORACE, capitaine Fox, partira sous peu pour le port ci dessus, pour frêt ou passage, s'adresser à L. H. GALE.
19 avril rue de la Commune no 93.

A FRETER—La belle goëlette MINERVE, fine voilière, portant 500 balles et tirant seulement 3 1/2 d'eau. S'adresser à
JAMES REED & Co,
19 av rue Royale no 39.

POUR BORDEAUX—Le navire LOUISIANA, capitaine G. Thore, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira du 1er au 5 mai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
F. SEIGNOURET & Co,
18 av—18 144, rue Royale.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier AI NORTH AMERICA, capitaine Hall, partira sous peu; et peut accommoder quelques passagers. S'adresser pour les conditions à
16 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire AI EQUATOR, capitaine Bacon, partira sous peu; pour passage seulement s'adresser à
L H GALE, 93 rue de la Commune

POUR LA MOBILE, Via bateau remorqueur—La goëlette paquebot régulier TUSCARORA, capitaine Sydleman, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance de frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue St. Pierre, ou à A. E. FORBUSH.
18 av 9, Levée de devant.

POUR BALTIMORE—La goëlette neuve fine voilière COINER, capitaine Rodgers, a besoin d'un chargement de pont, et partira de suite, ayant son chargement entier à complet, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 av 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le brick GEORGE, fin voilier et tirant peu d'eau, capitaine Wise, partira sous peu. Pour frêt de 100 balles ou passage, ayant des chambres bien garnies, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 av 14, rue Bienville.

POUR BOSTON—La barque A I EUPHRATES, capitaine Emerson, partira Dimanche, 23 du courant. Pour frêt de 100 balles de coton ou passage, ayant de très bonne chambre particulières et de bonnes accommodations pour 20 passagers d'entrepont, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

POUR LA MOBILE—Le beau brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant été détenu par le mauvais tems, partira mardi 18 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à GRIVOT & PAIGE,
17 av 12, rue Poydras.

POUR NORFOLK & RICHMOND—Le beau brick ADELAIDE, capitaine Lanning, est prêt à recevoir son chargement. Pour frêt duquel ou passage, s'adresser à
ROBINSON & Co,
17 av 65, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier A I HAVRE, capitaine R. H. McKown, désire 300 balles pour compléter sa cargaison, pour frêt ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
14 av 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A I FRANCONEE, capitaine Wood, désire 300 balles pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
15 av 14, rue Bienville.

POUR NEW YORK.—Le navire paquebot MOCTEZUMA, capitaine Mauran, du port de 450 tonneaux, partira pour le port ci-dessus, le 23 d'avril; pour le passage de l'entrepont, s'adresser à bord au bureau de
15 av KEENAN & HERDMAN, 244 Ft Levée.

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Henderson, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
13 av R. GRONING & Co.

A FRETER pour Anvers, Hambourg, ou des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, de 400 tonneaux, est prêt à prendre chargement pour un de ces ports. S'adresser à
DUSSAUT FILS Aîné,
12 av 77 rue St. Louis.

Pour Liverpool—Le navire neuf AI SIDNEY, capitaine Cowen, désire 25 balles pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE,
7 av 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire paquebot, fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Barstow, partira sous peu. S'adresser à L. H. GALE,
7 av Rue de la Commune. No. 30.

Pour Brême, Hamburg, ou Anvers.—Le brick Suédois A I. GEORGINE JOHANNE, capitaine Paars, peut prendre environ 160 boucauts de tabac pour l'un des ports ci-dessus; s'adresser à W. G. HEWES & Co.
6 avril rue Poydras, No. 34.

POUR LIVERPOOL.
La barque fine voilière HERALD, capitaine Lake, à la Presse d'en haut, peut prendre 300 balles de coton; pour le frêt ou passage, s'adresser à
31 mars L. H. GALE.

POUR CORC.
Le navire A I CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers; s'adresser à
31 mars L H GALE.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cannyng, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
HARRISON, CLEGG & Co.
11 av rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, sera de suite expédié. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO.
11 av rue de la Douane.

POUR TAMPICO—Le brick RINGLEADER, capitaine Schneidan, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu; pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à ANT. GUTIERREZ,
16 av ☞ 108, Vieille Levée.

R. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—2m

L. DEPOORTER.
DENTISTE,
Rue St. Louis, No. 61. 9 mars—3m

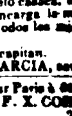

JAEGER ACHTUNG—Die auf nachsten Sontag bestimte Generalmusterung wird wegen schlechter Witterung bis aufden darauf folgenden Sontag den 23 April morgens um 6 Uhr.
Auf order des capitains,
15 av J C WAGNER, Obermajer.

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS
Atencion.

La compañia se reunira el domingo 23 del corriente, a las 9 1/2 de la mañana, con armamento completo casaca, de paño y pantalon blanco. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general.
De orden del capitan.
16 av Fco. A. GARCIA, sargto. primero.

TRAITES, à vendre sur Paris à 60 jours par
F. X. CONCON & Co.
15 av—8 71 rue Royale.

MAGASIN DE MODES.

A VENDRE ou à Louer à des conditions avantageuses, un Magasin de modes, bien installé et très bien achalandé, situé rue Royale, No. 77. S'y adresser 15 av—3

AVIS—La personne qui s'est trompée à bord du steamboat Tèche, en prenant, une MALLE qui ne lui appartient pas, est priée de venir la réclamer chez Mr Rivardo, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, où on lui remettra la sienne. 15 av—3

TABAC A CHIQUER—78 caisses de tabac à chiquer, en débarquement. J. MATERRE.

AM. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM. V. ROUSSEAU et E HERBAULT, ou à M. J. LA SAMBERTERRE, à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1a

TOILE à l'usage des familles en pièces de 36 1/4 et 25 3/4 venant des manufactures de Béhoi (de Prusse); aussi toile à mouchoir, à vendre à des prix très modérés par
JOHN H MARTINSTEIN.

FRENCH POTS—200 French pots, for sale by
ISO A PECK, 29 Bienville st. a 11

Ventes à l'Encan.

PAR GEORGE T. BRIGHT.
Bureau situé rue St. Louis, No 46.

LA vente des 25 ESCLAVES DE CHOIX des deux sexes, fixée pour le 15 du courant, a été renvoyée et sera positivement lieu jeudi, 20 avril, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis.

Conditions: Un cinquième comptant, le reste à 6 et 9 mois de crédit. De plus amples détails seront fournis avant et au moment de la vente. 19 av—8

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi 22 avril à midi précis, à la bourse en coin des rues Chartres et St Louis et à la folle enchère de M. Manuel Eliot qui n'a pas rempli les conditions de la vente d'un terrain acheté par lui le 28 février dernier et portant le No 23 de l'îlet No. 30 dans le nouveau faubourg Marigny.

Conditions—Un cinquième comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans à partir du 23 février dernier en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez L T Caire, notaire aux frais de l'acquéreur. 19 av—10

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera positivement vendu le lundi, 1er. mai, à l'Arcade de Banks, faubourg Ste. Marie, à l'heure de midi, à la folle enchère de Mr. E. La Lawrence, qui n'a pas rempli les conditions de la vente de 4 Terrains achetés par lui et portant les nos. 8, 18, 18 et 19, situés dans la ville de Lafayette, ayant chacun plus de 30 pieds de face et au-dessus de 120 pieds de profondeur.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, à partir du 24 Février dernier, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez L. T. Caire, aux frais des acquéreurs. 19 av—11

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu, aujourd'hui, mercredi 19 avril, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture,—50 sacs café. 19 avril

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 27 avril 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

L'îlet irrégulier No. 63, compris entre les rues de la Course, Reine, du Colisée et du Camp

Conditions: Un dixième comptant, et le surplus à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent du jour de leur échéance sans que cela puisse en rien en tenir au prolonger. 19 av—8

PAR FERNANDEZ & WHITING,
Successeurs de François Mefire Rouzan.

SAMEDI, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 Avril courant, rue St. Philippe, entre les rues Remparts et St. Claude, dans la maison du défunt, les effets mobiliers de la dite succession.
Conditions: comptant. 17 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 22 du courant, à la Bourse, à midi,

2 Beaux Terrains,

situés au faubourg Washington, quartier Dousseau, bornés par les rues Solidelle, Piété, Prosper et Louisa, islet 34, et près du grand projeté du Lac Borgne, mesurant 30 pieds de face, sur 118 pieds 6 pouces de profondeur. Ces terrains vaudront beaucoup d'argent à une époque qui n'est pas très éloignée. Le tout d'après le plan à la Bourse.

Conditions: L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour deux billets de $30 chacun, le premier payable au 29 Septembre 1837, et le second payable le 29 mars 1838, et la balance comptant.

L'acte de vente chez Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. 19 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui mercredi, 19 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue Jefferson, poteau No. 31, pour compte de qui il appartiendra,

200 sacs de Maïs, partiellement endommagés.
Conditions, comptant. 19 av

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu aujourd'hui mercredi, 19 du courant, à la Bourse, à midi précis, sans aucune réserve, trois beaux Esclaves de prix, que les circonstances seules font vendre,

Allen, âgé à peu près de 20 ans.
Rachel, femme d'Allen, âgé à peu près de 18 ans.
Wilkam, âgé à peu près de 19 ans.
Allen et Rachel seront vendus ensemble.

Ces esclaves sont des domestiques de premier ordre et entièrement garantis.

Conditions: comptant, et l'argent doit être payé de suite, aussitôt les actes de ventes signés.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs chez W. Y. Lewis, not. public. 19 av

PAR J LECARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi, 19 du courant, à 10 heures précises du matin, à son encan, pour compte de qui il appartiendra,

Une balle couvertures de laine de trois points, qualité supérieure. 19 av

PAR J. LECARPENTIER

IL sera vendu, sans réserve demain, 19 avril, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte.

Eau de vie en pipes et en barils, genièvre, rum, anisette, liqueurs, &c. 19 av

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, aujourd'hui, 19 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, 23 douzaines de montres, argent cranecal. 19 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, samedi le 22 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, entre les rues de Chartres et Royale, 1 balle de coutil anglais contenant 67 pièces, importée et avariée à bord du navire Margaret, capitaine Swan, de Liverpool.

AUSSI, trois caisses chapeaux pour dames, marquées P. E Nos 63, 3 importées et avariées à bord du navire Havre, capitaine Mackaowe, venant du Havre.
19 avril.

PAR THOS J. SPEAR.

IL sera vendu mardi 25 du courant, à l'encan, no. 28, rue des Magasins, à l'Arcade de Banks, une grande quantité de chapeaux, d'habits, &c. propres pour la saison. 18 av

IL sera vendu, lundi, 24 du courant, à 10 heures du matin, chez Cenas & Rawle, dans la paroisse de Jefferson sur la rive droite du fleuve, 10 milles au dessous de la Nouvelle Orléans,

Tous les ustensiles et instrumens aratoires sur les lieux consistant en chevaux, mules, bœufs et vaches, charrettes, charrues, instrumens d'agriculture, chaudières à sucre et autres articles, pour la fabrication du sucre.

Conditions: Pour toute somme n'excédant pas $100 comptant; pour plus forte somme en billets à 60 jrs. endossés à satisfaction. 18 av 6

PAR FERNANDEZ & WHITING
SUCCESSION DE FRANCOIS BORE.

IL sera vendu lundi, 1er. de mai prochain, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour et dans la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 11 avril courant, dans la rue Pardido dite des Pigeonniers, no. 66, entre les rues Philippe et Baronne, les effets mobiliers de ladite succession. Conditions, comptant.
18 av

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, vendredi 28 d'Avril, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. J. W. Schaumburgh, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 6 de mars courant, par M. Barnett Sr. encanteur, la propriété ci-après désignée d'après un plan fait par John Schreiber, en date du 28 mars 1836, déposé dans le bureau de M. W. Y. Lewis not. pub.

Un Lot de terre, avec les batisses et les améliorations qui sont dessus, situé dans le faubourg Annunciation, dans l'îlet, limité par les rues Nouvelle-Levée, St. James, Tchapitoulas et le Marché, le dit lot a 28 pieds 9 p. 2 l. de face sur la rue Tchapitoulas, sur 127 pieds, 10 p et 5 lignes de profondeur.

Conditions—1/3 comptant, l'acquéreur assumera le paiement de deux billets, le 1er, de la somme de $914 34 payable au mars 1838 et le second de la somme de $837 33 payable le 30 d'avril 1838. La balance à un et deux ans en date du 6 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, pardevant M. W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 24 mars—30

PAR M. BARNET T, Sr.

IL sera vendu le mercredi 19 avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

10 Terrains de valeur, situés au faubourg Franklin, dans l'îlet borné par les rues Solidelle, Prosper, Espagne et par l'avenue Washington.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez L. Féraud, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 av

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mercredi, 19 du courant, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, à midi,

Un terrain de valeur situé au faubourg Tremé, dans l'îlet bornée par les rues Dumaine, St. Philippe, Derbigny et Roman, et faisant face à la rue Roman.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par L. H. Féraud, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 av

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 13 avril 1837, il sera vendu le vendredi, 19 de mai, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de feu Pierre Urbain Forestier:

Un morceau de terre situé dans la paroisse St. Bernard, à cinq milles environ au dessous de la ville et du même bord du fleuve, désigné par le no 9, sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, ingénieur, le 18 mars 1836, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire. Ledit morceau de terre, borné par en haut par le no 8, et par en bas par le no 10, mesure au pied français, un arpent de face au fleuve et s'étend en profondeur jusqu'au lac, ensemble les édifices et améliorations qui sont dessus, tels qu'ils se poursuivent et comportent, consistant en une maison de maître à étage dont le rez de chaussée en brique et l'étage briquetée entre poteaux.

Deux cuisines, avec chambres à domestiques, briquetées entre poteaux; un hôpital et quatre cabanes à nègres en bois.

Conditions: Un quart comptant et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Théod. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

N. B. Les possesseurs actuels vendent sans garantie pour tout surplus de mesure, en profondeur qui excèdera la distance de 80 arpens du fleuve 17av—1ps

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu mercredi, 10 avril 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux terrains situés au faubourg Franklin, entre les rues Musique, Girod, des Arts et Urquhart, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Musique sur cent vingt de profondeur.

Conditions: L'acquéreur se chargera de retirer un billet de 300 piastres payable le 5 avril 1838 et $300 comptant, la balance à 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 av—7

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI, 17 mai prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 6 courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à midi précis, l'esclave Hannah, dépendant de la succession de feu Joseph Birée.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Félix de Armas, not. public. 19 av

GRAISSE—16 barils en magasin, à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
31 mars 31, rue Magasins.